



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

feux tricolores

Question écrite n° 92612

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur certaines conséquences de l'installation de caméras à l'emplacement des feux tricolores. Il peut en effet se trouver des circonstances qui justifient l'arrêt d'un véhicule dépassant légèrement la ligne rouge (par exemple pour laisser passer une voiture de secours, pompiers, police, ambulances, ou autres) que la caméra ne saurait voir, ne retenant que l'infraction matériellement photographiée, avec les sanctions lourdes qui en découlent. Il lui demande quelles mesures peuvent être prévues pour éviter une verbalisation injustifiée.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92612

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 novembre 2010, page 11897

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)